



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2022-21

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-225600014-20220629-DGS_SAAJ2022_21-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 29 juin 2022 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de Mme la directrice générale des services départementaux,

ARRÊTE :

Article 1er – Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à Mme Isabel PUGNIERE-SAAVEDRA, directrice de l'action territoriale et de la culture, sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 2 – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Isabel PUGNIERE-SAAVEDRA, directrice de l'action territoriale et de la culture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la direction de l'action territoriale et de la culture, tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,
- de la signature des marchés publics formalisés et des conventions de délégations de service public,
- de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € HT, ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés excédant ce plafond, des avenants supérieurs à 5 %.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabel PUGNIERE-SAAVEDRA, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à M. Florent LENEGRE, directeur adjoint de l'archéologie, des archives et de la mémoire.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabel PUGNIERE-SAAVEDRA et de M. Florent LENEGRE, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée, à l'exclusion des

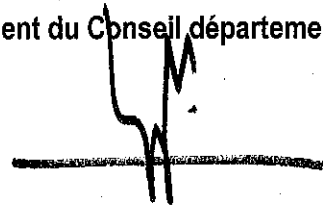
marchés publics passés selon une procédure adaptée, de la commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- Mme Marielle DUFLOS pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des archives,
- Mme Sophie CASADEBAIG (à compter du 18 juillet 2022) pour les affaires relevant des attributions et compétences du service départemental d'archéologie,
- M. Diégo MENS pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la valorisation et de la conservation du patrimoine,
- Mme Marie CAER pour les affaires relevant des attributions et compétences du service du domaine de Kerguéhennec ;
- M. Vincent BARRE pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'action territoriale et de la langue bretonne ;
- M. Laurent RONSIN-MENERAT pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la lecture publique. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par Mme Marion THOUVENIN, adjoint au chef de service ;
- Mme Florence MOUNIER pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'action territoriale.

Article 5 - Mme la directrice générale des services et Mme la directrice de l'action territoriale et de la culture sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 29 juin 2022

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a horizontal line.

David LAPPARTIENT